



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/19

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 13 septembre 2018, échoit le 31 décembre 2019.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2020 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2020.

2. Appréciation de la Municipalité

Les comptes communaux 2018 se sont soldés par un déficit significatif, situation totalement inversée par rapport à 2017, ce malgré des charges d'exploitation communales stables. Cette situation traduit clairement, s'il fallait encore le prouver, les conséquences désastreuses des méthodes de gestion des finances cantonales. Ces méthodes se traduisent principalement par des prévisions hasardeuses des dépenses sociales et de la péréquation ainsi qu'une totale opacité dans la répartition des charges entre canton et communes.

À ces travers, subis depuis plus d'une décennie, vient de s'ajouter un dernier tour de passe-passe avec la réforme de l'imposition des entreprises, par laquelle le canton diminue les recettes fiscales des communes et propose de « compenser » le manco en augmentant la participation de ces mêmes communes aux subsides des assurances maladies. Recevoir moins et dépenser plus devient ainsi la nouvelle règle vaudoise de gestion des finances publiques.

Devant une telle situation nous pourrions être incités à augmenter les points d'impôts.

Toutefois, la surévaluation des dépenses sociales de 2018, de l'ordre d'un demi-million, le retard dans les recettes fiscales enregistrées au cours de ce même exercice, pour lequel des arriérés rentrent en 2019, sans parler du manque de visibilité de l'impact réel du taux d'imposition réduit des entreprises qui ont certainement tout fait pour reporter leurs bénéfices sur les prochains exercices, ne nous permettent pas de justifier une augmentation de l'impôt communal, raison pour laquelle, la municipalité vous propose de maintenir la charge fiscale actuelle pour les contribuables préverengeois pour l'année 2020 – voir aussi chapitre 6 ci-après.

Dès lors, les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2020 sont les suivantes :

- Le résultat final exceptionnel de l'exercice 2018, déficitaire d'environ Fr. 1'600'000.00, est expliqué dans le préambule du fascicule des comptes 2018 ; ce déficit fait suite à des résultats généralement bénéficiaires toutes ces dernières années, tel que le rappelle le tableau ci-dessous.

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées Fr.</i>	<i>Revenus budgétés Fr.</i>	<i>Résultat budgété Fr.</i>	<i>Comptes avant attributions au boucllement Fr.</i>
2000	13'063'230.00	12'960'680.00	- 102'550.00	+ 859'792.14
2001	13'486'465.00	13'236'090.00	- 250'375.00	+ 814'085.58
2002	14'834'840.00	14'196'480.00	- 638'360.00	- 26'375.41
2003	16'938'530.00	16'558'844.00	- 379'686.00	+ 234'853.88
2004	13'539'135.75	13'538'624.00	- 511.75	+ 1'807'053.00
2005	15'043'692.00	14'864'452.00	- 179'240.00	+ 2'296'442.23
2006	15'648'468.00	15'098'657.00	- 549'811.00	+ 1'330'443.46
2007	16'955'960.00	15'597'879.00	- 1'358'081.00	+ 2'061'829.87
2008	17'504'473.00	16'826'215.00	- 678'258.00	+ 2'562'859.21
2009	19'649'036.00	18'625'392.00	- 1'023'644.00	+ 5'047'352.33
2010	20'177'315.00	18'435'502.00	- 1'741'813.00	+ 2'946'709.38
2011	21'522'598.00	19'064'963.00	- 2'457'635.00	+ 250'129.72
2012	23'411'904.00	22'785'534.00	- 626'370.00	+ 1'462'486.64
2013	27'040'579.00	26'169'383.00	- 871'196.00	+ 235'131.29
2014	28'859'354.00	28'662'137.00	- 197'217.00	+ 2'502'210.48
2015	30'342'443.65	29'624'505.30	- 717'938.35	- 590'012.85
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48
2018	31'589'428.00	29'771'685.60	- 1'817'742.40	- 1'602'368.67

La moyenne annuelle des résultats depuis l'an 2000 est la suivante :

Bénéficiaire pour la période 2000-2018 d'environ Fr.1'220'000.00/an (sur 19 ans)

Bénéficiaire pour la période 2009-2018 d'environ Fr.1'127'000.00/an (sur 10 ans)

Bénéficiaire pour la période 2013-2017 d'environ Fr. 634'000.00/an (sur 5 ans).

Bénéficiaire pour la période 2014-2018 d'environ Fr. 266'000.00/an (sur 5 ans).

- L'impôt à la source, objet d'inquiétude en 2015 avec seulement un peu plus de Fr. 400'000.00 de recettes, était revenu "à la normale" avec un peu plus de Fr. 750'000.00 en 2016; les explications reçues de l'Administration cantonale des contributions (ACI) pour 2015 tendaient à prouver qu'il s'était agi d'une exception, suite au changement de manière de déclarer l'impôt à la source par les employeurs, créant quelques retards de taxation. Force est de constater que ce n'est pas le cas, à la vue de l'impôt à la source pour 2017 qui ne dépassait à nouveau pas les Fr. 400'000.00 et surtout de celui de 2018 qui est inférieur à Fr. 200'000.00. Le nombre de personnes titulaires du permis B étant resté stable, il semble que le retard dans les déclarations des employeurs soit toujours d'actualité et/ou que le retard se situe au niveau de la taxation finale par l'ACI.
- Les autres impôts structurels restent dans la moyenne des dernières années, avec une progression constante et réjouissante de l'impôt sur le revenu depuis 2015, mais cependant un bémol pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés qui diminue encore de près de Fr. 150'000.00 par rapport à 2017, pour se fixer à environ Fr. 550'000.00 en 2018. Suite à l'accord canton (de Vaud)-communes – voir chapitre 6 ci-après – un montant de compensation partielle pour 2019 des pertes fiscales communales lors de la mise en vigueur de la RIE III, de Fr. 135'000.00 supplémentaire de revenus, a été mis au budget 2019. Mais cet impôt sur le bénéfice des sociétés ne devrait pas évoluer très favorablement ces prochaines années.

- L'introduction en 2019 déjà de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment une baisse du taux d'imposition de leurs bénéfices - aura des impacts importants sur les impôts des personnes morales dans les communes. La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons (et indirectement pour les communes), adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, ne devrait pas déployer pleinement ses effets avant 2021. Une compensation partielle, telle que décrite au point précédent, devra certainement à nouveau être négociée entre le canton et les communes pour 2020.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations en cours et à venir entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police et de la facture sociale, devraient à nouveau modifier les règles du jeu dans les années à venir; effets conséquents dès 2019 (les communes "défavorisées" seront plus aidées par l'ensemble des communes), avec une refonte totale des péréquations prévue pour 2022.
- Les investissements actuels et à venir (nouveau bâtiment de voirie au Trési, surélévation du collège Tribord, Maison Rossier, réalisation d'un parking sous le Mail Tribord, la place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réhabilitation-transformation de l'ancien bâtiment feu/voirie et de la salle polyvalente, requalification de la RC1, participation éventuelle au Centre aquatique Région Morges, devenir des bâtiments communaux) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre commune. Toutefois, l'impact sera atténué par la vente espérée des parcelles 15 « Centre du village » et 204 « Petit-Bâle Nord » (préavis 1/19), ainsi que par des amortissements annuels importants qui arriveront à terme d'ici la fin de cette législature (plus de Fr. 600'000.00).
- Le nombre d'habitants va se stabiliser ces prochaines années; par contre les frais générés par l'urbanisation de la région morgienne et le besoin constant en nouvelles infrastructures ne vont pas faire stagner les dépenses communales.
- Les dépenses, tant pour la police (Police Région Morges et Part aux missions générales de police (Canton)) que pour les transports publics, paraissent maintenant stabilisées.
- Des retours d'acomptes demandés par des associations intercommunales ou des organismes cantonaux peuvent réduire les dépenses et par conséquent le déficit.
- La conjoncture économique en général, et les résultats financiers du Canton en particulier (14^{ème} année de suite sans déficit), ne sont pas si mauvais qu'annoncé précédemment.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux de 5% à 8% par rapport aux revenus purement monétaires afin de permettre une gestion dynamique des investissements; il a été exceptionnellement négatif de 3.04 % en 2018, mais positif de 5.75 % en 2017, de 2.32 % en 2016 et de 1.83 % en 2015.

En conclusion, la valeur moyenne du point d'impôt 2014-2018, d'un peu plus de Fr. 237'000.00 (ou Fr. 45.25/habitant) ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir; la question d'une éventuelle hausse d'impôt doit rester une option pour les années futures.

Dans cette situation, la Municipalité choisit de présenter un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- prévenir les déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget,
- opter pour une approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, facture sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintenir une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures. En effet, les investissements devraient être amortis selon leur durée de vie ou d'utilisation, en tenant compte notamment des régulières modifications légales et de durées de vie raccourcies par l'évolution rapide des technologies et des besoins, et non pas nécessairement selon les durées maximales prévues par le règlement sur la comptabilité des communes.

3. Recettes fiscales 2018 et prévisions 2019

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2018 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2018, ainsi que le budget 2019.

	<u>Comptes 2018</u>	<u>Budget 2018</u>	<u>Budget 2019</u>
Impôt sur le revenu :	Fr. 12'043'963.93	Fr. 12'000'000.00	Fr. 12'000'000.00
Impôt à la source :	Fr. 178'416.55	Fr. 500'000.00	Fr. 500'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr. 2'343'715.91	Fr. 2'100'000.00	Fr. 2'400'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr. 251'019.15	Fr. 250'000.00	Fr. 250'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr. 351'745.75	Fr. 300'000.00	Fr. 400'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr. 549'615.05	Fr. 1'000'000.00	Fr. 550'000.00
Capital des sociétés :	Fr. 36'950.65	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00
TOTAL :	Fr. 15'755'426.99	Fr. 16'185'000.00	Fr. 16'135'000.00

Les éventuels dépassements des objectifs annuels d'impôts se limiteront certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers de la péréquation.

Pour rappel, le taux d'impôt communal est de 64 % depuis l'année 2013.

Le taux d'imposition moyen des 309 communes vaudoises en 2018 était de 68.20 %.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Tout le processus du financement de l'élimination des déchets ménagers n'étant pas encore totalement stabilisé, la Municipalité prévoit, comme cela a déjà été le cas pour les années 2013 à 2019, de surseoir à la facturation de cette taxe pour 2020.

Cette taxe équivaldrait à environ 1.6 point d'impôt de 2018.

5. Plus de taxes sur les jeux de loteries, tombolas et lotos

Suite à l'entrée en vigueur au 01.01.2019 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, et en l'absence de nouvelle loi cantonale vaudoise d'application de la législation fédérale, il n'est actuellement plus possible de percevoir de taxes cantonale ou communale sur les tombolas et lotos. De ce fait, ce point n'apparaît plus dans l'arrêté d'imposition ci-joint.

6. Accord canton-communes

Une convention de mise en œuvre de la RIE III a été signée en automne 2018 entre le Canton et les communes vaudoises, représentées par les délégations de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association des Communes Vaudoises (AdCV).

Cette convention prévoit le versement aux communes, pour 2019, d'un montant total de Fr. 50 millions (dont Fr. 135'000.00 pour Préverenges), à titre de compensation partielle des pertes fiscales suite à l'entrée en vigueur anticipée, par rapport au droit fédéral, de la RIE III au niveau vaudois (voir dernier point de la page 3 et premier point de la page 4).

Cette convention prévoit aussi la reprise par le Canton, au 01.01.2020, de la part des communes au financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD).

Cette reprise a comme corollaire une augmentation du taux d'impôt cantonal de 1.5 % à 156 % en 2020 ; par la signature de cette convention, toutes choses étant égales, les communes se sont engagées à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 % d'impôt par rapport au coefficient d'imposition communal 2019.

Ce transfert de point d'impôt, accompagné de la suppression de la participation communale à l'AVASAD, laissera à Préverenges un solde positif d'environ Fr. 120'000.00.

Par contre, le seul transfert de point d'impôt est neutre pour le contribuable préverengeois depuis 2013, tel que le démontre le tableau ci-dessous :

	2013 à 2019	2020	2021 à 2023	
Préverenges	64.0%	62.5%	62.5%	*
Vaud	154.5%	156.0%	155.0%	
TOTAL	218.5%	218.5%	217.5%	

* Si le taux communal reste identique à celui de 2020.

De plus, le Conseil d'Etat a proposé au Parlement (Grand Conseil) une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 % jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2020 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-avant, la Municipalité vous propose, pour l'année 2020 :

de prendre acte de l'augmentation du taux d'imposition cantonal de 1.5 %

de baisser le taux d'imposition communal d'autant, soit de 1.5 %, pour le ramener à 62.5 % de l'impôt cantonal de base.

Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 2/19 du 5 juin 2019,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2019.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz

Préavis présenté à l'examen de la commission des finances

Annexe : arrêté d'imposition

Préverenges, le 5 juin 2019/JA/AV